



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 8-2024

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-89 en date du 14 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-27 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'opération à opération sur la section d'investissement 2024,

Le Maire

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Opération	Nature	Fonction	Objet/libellé	Dépenses
125	2315	020	Jardins de la Tour	20 000.00 €
127	2313	4214	Maison de la Jeunesse	-20 000.00 €
1062	2315	30	Extension tennis	40 000.00 €
141	2313	020	Aménagement paysager 13 route de La Motte	-40 000.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Draguignan ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait au Muy, le 13 septembre 2024
Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le

